

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

PM/055/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Festival 36 Chants d'elles –
Autorisation d'occupation du
domaine public et interdiction de
stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 24/9/2026

et de la publication

le 24/9/2026

le Maire

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT l'organisation du Festival 36 Chants d'elles dans les Arènes Gérard Saumade le dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les organisateurs du Festival 36 Chants d'elles sont autorisés à utiliser une partie du le parking des Arènes ainsi que les Arènes Claude SAUMADE appartenant au domaine public le dimanche 27 septembre 2026 du 8h00 à 20h00.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules le dimanche 27 septembre 2026 du 8h00 à 20h00 sur une partie du parking des Arènes (conformément au plan joint au présent arrêté).

Article 3 :

Les mesures de signalisation nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviars, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviars, le 23 septembre 2026.

Notifiée le :
(Remise copie)

SIGNATURE

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jérôme LOPEZ

Publié sur le site internet de la commune
le 24/9/2026

